

1918-08-26, Lettre de Léonce Bénédite à Kojiro Matsukata

Auteurs : Léonce Bénédite

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Les relations du document

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1918-08-26

Mentions légalesFiche : Léa Saint-Raymond [XXX], EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Editeur de la ficheLéa Saint-Raymond (PSL et IHMC); EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Informations éditoriales

DestinataireKojiro Matsukata

Lieu de destinationKobe, Japon

Lieu d'expéditionParis

Description & Analyse

DescriptionLettre manuscrite de Léonce Bénédite au ministre de la Justice, sur papier à en-tête du Musée Rodin, République française, ministère de la Justice, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, Sous-Secrétariat d'État des Beaux-Arts.

[Musée Rodin, fonds Bé

Notice créée par [Richard Walter](#) Notice créée le 06/11/2024 Dernière modification le 20/11/2024

République Française

Ministère de la Justice, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
Sous-Secrétariat d'Etat des Beaux-Arts

MUSÉE RODIN

27, RUE DE VARENNE

*Reçu
Le 16 septembre 1918*

Monsieur le Ministre,

Depuis le décès de M. Rodin, le mandat
qu'il m'avait confié ayant pris fin à la date
de ce jour, j'ai considéré comme mon stricte
devoir en ce qui concerne le Musée Rodin, de ne
me livrer qu'à des actes exclusivement conservatoires
et j'en suis resté absolu de toute vente, de toute
cession et de tout contrat de reproduction.

J'ai dû même à regret, devant l'indétermination
de certains vendeurs, les adresser à des éditeurs
ou à des marchands.

Cette situation, devant se prolonger, me fait,

cause un préjudice grave au Musée.
Les commandes importantes - et même considérables
à la suite des expositions de Bâle et Turin
comme de la part de certains grands amateurs
étrangers, ont dû être ajournées, dans l'espérance
que le Conseil d'Administration serait réuni
à temps pour prendre les décisions nécessaires.

C'est ainsi, par exemple, qu'un grand amateur
japonais, M. Matsukata, désire fonder à
Tokio un Musée consacré à la gloire de l'art
français dont le don serait formé par un
choix de grandes œuvres de Rodin, une sollicité
depuis de longs mois, pour voir aboutir les
importantes commandes qu'il en a adressées.
Mes paraissant s'élever à un chiffre d'environ
six cent mille francs, sur lesquels il est prêt à faire
une avance immédiate pour l'acquisition des œuvres.

Si l'on considère, d'autre part, la longueur
des opérations nécessitées par la fonte, il est urgent
pour ces divers motifs, de prendre une décision.

L'entrée en fonction de notre Conseil d'Administration
pourrait tarder encore quelque temps du fait des
vacances du Conseil d'Etat, je me permets de vous
appeler, Monsieur le Ministre, que l'article 10
de la loi sur la Donation, sanctionnée par la loi
du 22 décembre 1906, vous autorise, à l'égard

du Conseil d'Administration, à procéder directement aux ventes, commandes ou contrats.

En conséquence, et en me appuyant de l'avis hautement qualifié de M. Clement, Ministre du Commerce et de M. Johannys Pastel, Président du Comité d'Administration du Sier-Légerien, j'ai l'honneur de vous prier de me permettre d'accepter la proposition de M. Matsukata que je vous ferai connaître ultérieurement en détail.

Les prix qui ont été indiqués à M. Matsukata sont ceux qui avaient été fixés jadis, d'abord à l'Administration des Hautes-Alpes.

Reueuse Sincèrement

26 Août 1918

Coussadeur du Musée Rodin
Président des Amateurs de Rodin

Approuvé

Les Syndicats Textilementaires

Approuvé

Les Syndicats Textilementaires

Willy

Willy

République Française

Ministère de la Justice, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

MUSÉE RODIN

77, RUE DE VARENNE

Casie

Lu et Approuvé:
L. Laffitte

Monsieur le Ministre,

Depuis le décès de M. Rodin, le mandat
qu'il m'avait confié ayant pris fin à la date
de ce jour, j'ai considéré comme mon strict
devoir en ce qui concerne le Musée Rodin de
ne me livrer qu'à des actes exclusivement
administratifs et je me suis abstenu de tout acte
de toute compétence et de tout contact de négo-
ciation. J'ai dû même, à regret, devant
l'insistance de certains fournisseurs, les adresser
à des adresses ou à des marchands.

Cette situation devant se poursuivre, j'ai
craint un préjudice grave au Musée. Des
commandes importantes, et même considérables

à la suite des Japonais, de Bâle, de Zurich
comme de la part de certains francs-maçons
étrangers, ont dû être ajournés, sans espoir
que le Conseil d'Administration serait tenu
à temps pour prendre les décisions nécessaires.

N'est ainsi, par exemple, qu'un grand
amateur japonais, M. Matsukata Kameo
de fonder à Tokio, un Musée consacré à la
histoire de l'art français, dont le cœur serait
formé par un choix de grandes œuvres de
Rodin, me sollicite depuis de longs mois, pour
voir aboutir les importantes commandes qu'il
m'a adressées. Il se paraît vouloir à un
chiffre d'environ six cent mille francs, pour les-
quels il est prêt à faire une somme immédiate
provisionnelle des travaux.

Si on considère, d'autre part, la longueur des
opérations relatives, par la force, il est urgent
pour ce bon motif, de prendre une décision.

D'autre en matière de notre Conseil d'Administration
pourrait tarder encore quelque temps de fait des ordres
du Conseil d'Etat, je me permets de vous rappeler
Monsieur le Ministre que l'arrêté du 14 de la Se. Division
sanctionnée par la loi du 22 décembre 1906, sur
l'autorité d'ordonner du Conseil d'Administration à
procéder directement aux ventes, commandes ou
contrats. En conséquence, et en m'appuyant sur
l'avis favorable publié à la Réunion,

Ministre du Commerce et de la Colonisation
Président du Conseil d'Administration du Crédit
Algérien, j'ai l'honneur de vous faire de ma
part l'acceptation de la proposition de M.
Matsukata que je vous ferai connaître ultérieurement
en détail.

Les prix qui ont été indiqués à M.
Matsukata sont ceux qui avaient été fixés
jadis, d'accord avec l'Administration de Beledje.

26 Août 1918

signé : comme Représentant

Intervenant du Mutsu Kōri

Président de la Commission de Beledje

Lu et approuvé :

Un des Vice-Présidents de la Commission :

E. Chénouet

Lu et approuvé :

Un Vice-Président de la Commission :

J. Payet